

COMMUNE DE TREMERY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2019

1 FINANCES

COMPTE DE GESTION 2018

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Mme CAHU Catherine, adjointe, est désignée à l'unanimité présidente de séance pour le présent point.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Mr HOZÉ Michel, maire,
Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité, (le maire ne votant pas) :

- ↳ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ↳ Vote et arrête le compte administratif de l'exercice 2018.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 974 460.49 €
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A/ RESULTAT DE L'EXERCICE <i>précédé du signe + si excédent et – si déficit</i>	1 113 595.94
B/ RESULTAT ANTERIEUR REPORTE <i>(ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + si excédent et – si déficit)</i>	2 860 864.55
C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	3 974 460.49
D/ SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit (besoin de financement)	0
Excédent de financement	80 457.41
E/ SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	-255 803
Excédent de financement	0
F/ BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	175 345.59
DECISION D'AFFECTATION	
1 – AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement <i>(au minimum couverture du besoin de financement F)</i>	175 345.59
2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 <i>(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)</i>	3 799 114.90

FISCALITE LOCALE

Le maire rappelle au conseil municipal les différentes mesures d'exonération mises en place par décisions du conseil municipal en matière de fiscalité locale liée à l'aménagement du territoire.

Il précise que, parmi ces décisions, subsiste encore à ce jour une exonération datant de 1977 au bénéfice des établissements industriels, qu'il s'agisse de leur création ou d'extensions, avec une exonération totale les 5 premières années.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, à l'unanimité :

- ↳ décide de supprimer cette exonération à compter du 1^{er} janvier 2019
- ↳ demande au maire de faire le nécessaire en ce sens.

TAUX COMMUNAUX DES 3 TAXES 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux communaux d'imposition des taxes directes locales tels que fixés depuis 2009 soit :

- taxe d'habitation : 3,15
- foncier bâti : 8,03
- foncier non bâti : 13,35

DECISION MODIFICATIVE 2018 N°01

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ↳ de rectifier les inscriptions budgétaires portant modification du budget primitif 2018 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Article	Chapitre	Libellé article	Montant
2315	23	Installation, matériel et outillage technique	-39719
2313	23	Constructions	39719

- ↳ de voter le budget primitif tel que rectifié s'élevant à :

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses au 2315 : - 39719
Dépenses au 2313 : 39719

TAXE D'AMENAGEMENT

Le maire rappelle :

- ✓ la législation en matière de fiscalité de l'aménagement instaurant la taxe d'aménagement au 1^{er} mars 2012 qui remplace la Taxe Locale d'Equipement,
 - ✓ la décision du conseil municipal du 9 juin 2015 de renoncer à percevoir ladite taxe sur le territoire de la commune.
- S'agissant de l'instauration ou non de cette taxe, le conseil municipal est invité à délibérer une nouvelle fois. A défaut, un taux de 1 % de la taxe d'aménagement pour la part communale sera appliqué de plein droit au 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

- ↳ décide à l'unanimité de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement sur la totalité du territoire de la commune.
- La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune n'a pas procédé en 2017 et en 2018 au mandatement au compte 73916 de la somme de 66 953 €, prélevée par l'État sur les versements effectués au titre des contributions directes ; que la Commune a attaqué la décision de l'État devant le Tribunal administratif ; que l'affaire est actuellement pendante devant ce même Tribunal et que de ce fait, la Contribution pour le Redressement des Finances Publiques est toujours due et qu'en vertu du principe comptable de prudence, les collectivités, doivent constituer dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, une provision à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;

Vu l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes,
Vu l'article L-2321-2 Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ Décide de comptabiliser les provisions en mode semi-budgétaire pendant toute la durée du mandat (régime de droit commun)
- ↳ Décide de porter au 31/12/2018, pour le budget principal, le montant des provisions comptabilisées au titre risques et charge de fonctionnement courant (article 6815) à hauteur de 133 906 € (**année 2017 + année 2018**) €

SUBVENTION ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR »

Le maire donne connaissance de la demande de subvention présentée par l'association « une Rose, un Espoir » - secteur TREMERY.

Il rappelle également que la commune met à disposition gracieusement, chaque année, tous les moyens logistiques nécessaires (salle, véhicules communaux, signalisation,...).

Le conseil municipal, à l'unanimité (Mme DUVAL, membre de l'association, ne prend pas part au vote) :

- ↳ accepte de verser, pour son opération 2019, une subvention de 600€, en plus du soutien logistique.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - SUBVENTION 2019

Dans le cadre du Schéma Départemental des Services de Lecture Publique, la commune peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental de 1 200 € pour remettre à niveau et développer les collections de base de la bibliothèque municipale.

Il précise en outre que le dossier de subvention, constitué en collaboration avec la personne référente de la Division de la Lecture Publique, porte, pour 2019, sur la remise à niveau des fonds documentaires adultes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ sollicite l'octroi de la subvention pour la remise à niveau de la dite collection, laquelle sera inscrite au budget primitif 2019
- ↳ prend l'engagement d'acquérir les ouvrages qui seront affectés à la bibliothèque municipale au titre communal et de respecter toutes les conditions d'attribution telles que précisées dans le dossier de demande de subvention
- ↳ donne pouvoir au maire de signer tout document afférent à la demande de subvention et aux dépenses liées à l'acquisition des ouvrages.

2 – INVESTISSEMENT

ECHANGE DE TERRAIN – RUE DES BLEUETS

Dans le cadre du réaménagement du square situé rue des bleuets en espace de stationnement, la commune a convenu de procéder à un échange de terrains avec un riverain de la rue des bleuets. La commune récupérant l'emprise nécessaire à la création d'une voie d'accès et le riverain récupérant un morceau de terrain situé à l'arrière de sa propriété.

Ce dernier a émis un avis favorable pour procéder à l'échange de terrains en question. Cet engagement a donné lieu à la signature d'une promesse d'échange.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ↳ CONSTATE la désaffectation de la partie du domaine public d'une superficie de 119 m² ;
- ↳ APPROUVE le déclassement du domaine public de cette partie destinée à être échangée ;
- ↳ APPROUVE l'échange de terrains sans soulte à intervenir entre la Commune et un riverain de la rue des bleuets ;
- ↳ AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3 - SERVICES

RYTHMES SCOLAIRES – RETOUR A LA SEMAINE DES 4 JOURS

Le maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de TREMERY,

Les conseils d'école en date des 11 et 12 mars 2019 auront à se prononcer,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↳ Émet un avis FAVORABLE au rétablissement de la semaine de 4 jours.

ECOLE ELEMENTAIRE – ACTIVITES ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Le maire informe le conseil municipal que l'école élémentaire souhaite reconduire pour la présente année scolaire la mise en place d'une activité sportive qui serait :

- tennis de février à mars pour la classe CM1-CM2 à raison de 8 séances de 1 h., activité pour laquelle le devis n'est pas présenté (1044 € en 2017)

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ accepte la prise en charge par la commune du coût de cette activité.
- ↪ donne pouvoir au maire d'ordonnancer les dépenses correspondantes.

4 – INTERCOMMUNALITE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – RAPPORT CLECT DU 13-02-19 – MODIFICATIONS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 13 février 2019 a examiné les éléments relatifs aux transferts de charges de la compétence « eaux pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie, de la compétence « gens du voyage » (aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt).

Le conseil municipal doit se prononcer sur les conclusions de la commission.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la réunion du 13 février 2019 de la CLECT convoquée pour examiner les éléments relatifs aux transferts de charges de la compétence « eaux pluviales », de la prestation de vérification des poteaux incendie, de la compétence « gens du voyage » (aire d'accueil de Mondelange) et GEMAPI (charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt) ;

Vu les conclusions de la CLECT qui s'établissent comme suit :

Compétence eaux pluviales :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que les dépenses arrêtées à 269 419.47 euros (réparties entre les communes concernées) seront déduites à compter de l'année 2019 des attributions de compensation communales avec un étalement sur quatre années ;

Evaluation des recettes provenant de la différence entre la diminution de la contribution au SDIS et le coût du contrôle des bornes incendies :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident que l'excédent de 3 euros par borne (différence entre la diminution de la contribution des collectivités de 13 euros par borne et par an et le coût de contrôle de 10 euros par borne et par an) ne donne pas lieu à une augmentation des attributions de compensation communales ;

Compétence gens du voyage : aire d'accueil de Mondelange :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident de soustraire annuellement de l'attribution de compensation de la commune de Mondelange la somme de 25 902.39 euros (charge annuelle résiduelle de l'emprunt souscrit par la commune de Mondelange pour la période 2019 à 2034 pour financer les investissements nécessaires à la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage) jusqu'au 31 décembre 2034.

Compétence GEMAPI – Charges transférées de l'emprunt de la digue de Hauconcourt :

A l'unanimité, les membres de la CLECT décident d'interrompre la ponction annuelle de 119 873 euros (charge annuelle lissée de l'emprunt souscrit par ladite commune pour la construction d'une digue) sur l'attribution de compensation de la commune de Hauconcourt à compter de l'année 2037, première année pleine de l'extinction dudit prêt.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ↪ APPROUVE le rapport de la CLECT du 13 février 2019 modifiant comme suit les attributions de compensation (A.C.) :

Communes	Charges eaux pluviales	Charges eaux pluviales lissées sur 4 ans	Charges emprunt aire accueil gens du voyage Mondelange jusqu'en 2034	Charges emprunt digue Hauconcourt jusqu'en 2036	AC 2019 applicable	AC 2019 révisée	AC 2020, 2021 et 2022 applicables	AC 2020, 2021 et 2022 révisées	AC 2023 et années suivantes applicables	AC 2035 et 2036 applicables	AC2037 et années suivantes applicables
Argancy	4206.40	1051.60			554992	553940.40	554992	553940.40	554992	554992	554992
Antilly	398.13	99.55			21775	21675.45	21775	21675.45	21775	21775	21775
Ay sur Moselle	3974.92	993.73			531218	530224.27	531218	530224.27	531218	531218	531218
Chailly les Ennery	2496.36	624.09			105722	105097.91	105722	105097.91	105722	105722	105722
Charly Oradour	7042.28	1760.57			135399	133638.43	135399	133638.43	135399	135399	135399
Ennery	236.50	59.13			1354264	1354204.88	1354264	1354204.88	1354264	1354264	1354264
Fèves	2903.03	725.76			349388	348662.24	349388	348662.24	349388	349388	349388
Flévy	2490.31	622.58			307147	306524.42	307147	306524.42	307147	307147	307147
Gandrang	34575	7893.75			1316816	1308922.25	1316816	1308922.25	1316816	1316816	1316816
Haqondange					3530529	3530529	3530529	3530529	3530529	3530529	3530529
Hauconcourt				119873	1088447	1088447	1208320	1208320	1208320	1208320	1328193
Maizières les Metz	98497.34	24624.34			3962675	3938050.67	3962675	3938050.67	3962675	3962675	3962675
Malroy	2122.68	530.67			114686	114155.33	114686	114155.33	114686	114686	114686
Mondelange	74093.65	18523.41	25902.39		1680210	1635784.20	1680210	1635784.20	1654307.61	1680210	1680210
Norroy le Veneur					289124	289124	289124	289124	289124	289124	289124
Plesnois	1966.05	491.51			235752	235260.49	235752	235260.49	235752	235752	235752
Richemont	29248.68	7312.17			894952	887639.83	894952	887639.83	894952	894952	894952
Semécourt	5290.26	1322.57			657426	656103.44	657426	656103.44	657426	657426	657426
Talange					1293246	1293246	1293246	1293246	1293246	1293246	1293246
Trémery	2877.82	719.46			673443	672723.55	673443	672723.55	673443	673443	673443

5 – PERSONNEL COMMUNAL

TABLEAU DES EFFECTIFS : AVANCEMENTS DE GRADE

Considérant sa délibération du 27 février 2017 fixant les ratios « promus - promouvables » de la collectivité approuvés par le Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire en date du 07 février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} avril 2019 :

- ↪ la création :
 - d'un poste d'avancement au grade de Rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet
 - d'un poste d'avancement au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à raison de 31h.30 par semaine
 - d'un poste d'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à raison de 30h. par semaine
 - d'un poste d'avancement au grade d'Adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe à raison de 30h. par semaine
 - d'un poste d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à raison de 30 h. par semaine
 - d'un poste d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 30 h. par semaine
 - d'un poste d'avancement au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à raison de 18 h. par semaine
- ↪ la modification du tableau des effectifs en conséquence
- ↪ rappelle que, en cas de nécessité de service, ces agents sont autorisés à faire des heures supplémentaires.

6 - CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DELEGUES ET COMMISSIONS

- ↪ **Conseils d'école**
 - Ecole primaire : le 11 mars 2019 de 17h à 19h
 - Ecole maternelle : le 12 mars 2019 de 17h à 19h
- ↪ **CIAS**
 - Commission proximité du 27 novembre 2018 et du 19 février 2019
- ↪ **Communauté de Communes**
 - Conseil communautaire du 30 janvier 2019
- ↪ **Conseil de fabrique** du 28 janvier 2019

7 - INFORMATIONS DU MAIRE

INFORMATIONS DU MAIRE

- ↪ **DPU non exercé sur immeubles**
 - Zone industrielle (section 03 N° 479 ; 480 ; 481 et section 6 N°121/111 ; 122/111 ; 134/118 ; 136/118 ; 137/118 ; 139/118 ; 139/111)
 - 13 en Haute Rue (section 2 N°77 et 80)
 - 3, rue de rétienne (section 2 N°78)
 - 8, rue des roses (section 3 n°231/134)
- ↪ **Remerciements subventions** : la Pédiatrie Enchantée / Association l'Age d'Or / SOS Villages d'Enfants / Docteur Sourire / les Restaurants du Cœur
- ↪ **Documents consultables en mairie** :
 - Rapport d'activités 2017 Rives de Moselle
 - Recueil des actes administratifs 2^{ème} semestre Rives de Moselle
 - Nouveau contrat de concession eau potable attribué à la Mosellane des Eaux